## SERVICES TECHNIQUES -----ADMINISTRATIF

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine: VOIRIE / TRAVAUX

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°48/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE
-º-ºCanton de
PONTAULT-COMBAULT
-º-ºCommune de
ROISSY-EN-BRIE

<u>Objet</u>: Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux de réfection de la voirie, au droit du 20 avenue de Mulhouse,77680 Roissy-en-Brie, à partir du 11 mars 2024. Entreprise intervenante : SETP pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

·

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4 ème partie,

**CONSIDERANT** la demande de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour l'entreprise SETP, domiciliée au 80 avenue du Général de Gaulle, 93320 Thiais en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie au droit du 20 avenue de Mulhouse à Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier pendant la durée des travaux.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé 20 avenue de Mulhouse, à partir du lundi 11 mars 2024 jusqu'au vendredi 05 avril 2024.

Article 2: La circulation se fera par une restriction de chaussée, pendant la durée des travaux.

Article 4 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 5: L'entreprise SETP sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

<u>Article 6</u>: Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8: MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 04 mars 2024

Pour le Maire, Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par : JONATHAN ZERDOUN Le 05/03/2024 à 17:48